



Hôpital Dupuytren



S'informer

Informations formalités pour les proches lors d'un décès

Avril 2018

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un proche dans notre établissement, au nom de tout le personnel, nous vous prions de bien vouloir accepter nos condoléances.

Nous vous destinons ce document pour vous informer.

Ce dépliant regroupe des informations pour vous aider à réaliser les démarches et formalités.

Autre demande

Pour une demande de Rendez-vous ou pour une demande de certificat médical de décès.

S'adresser au secrétariat du service d'hospitalisation :



Numéro du standard : 01.69.83.63.63

Pour une demande d'accès au dossier médical de votre proche.

Hôpital Dupuytren

Bureau des relations avec les Usagers

1 rue Eugène Delacroix

91210 Draveil



Numéro de téléphone : 01.69.83.62.01

www.service-public.fr

«je dois faire face au décès d'un proche»

Les effets personnels

La réglementation sur les successions prévoit des modalités précises pour récupérer les biens de votre défunt.

Les biens déposés au coffre de l'hôpital, sont placés sous la responsabilité du régisseur, au niveau de la régie (située au rez-de-chausé du bâtiment SÉNART - Voir Plan).

Afin de récupérer tous les biens appartenant à votre proche, vous devez nécessairement passer au bureau de la régie muni soit :

- D'un acte notarié,
- D'un livret de famille,
- Une pièce d'identité.

Horaires d'ouverture de la régie :

Lundi
13h00 à 16h00

Vendredi
09h00 à 12h15

Du mardi au jeudi
09h00 à 12h15 - 13h00 à 16h00
Tél. : 01.69.83.64.38

Les effets personnels (vêtements, objets divers) sont placés sous la responsabilité de l'administration de l'hôpital et sont à retirer au sous-sol du bâtiment SEINE, à la lingerie.

Horaires d'ouverture de la lingerie :

Du lundi au vendredi
8h00 à 15h30
Tél. : 01.69.83.66.19

Démarches administratives

La déclaration du décès

La déclaration est effectuée par l'hôpital auprès de la mairie de Draveil dans les 24 heures qui suivent le décès.

Afin de finaliser vos démarches administratives pour l'hospitalisation de votre proche. Il vous est demandé de vous rendre au bureau des admissions frais de séjour (hall d'entrée principale, à droite). (Voir plan au verso du livret) munis des documents suivants :

- Le livret de famille,
- La carte d'identité nationale, ou le passeport ou la carte de résident,
- La carte vitale,
- La carte de mutuelle.

L'agent qui vous accueillera aux admissions frais de séjour vous remettra les documents nécessaires à la prise en charge de votre proche.

Le bureau des admissions frais de séjour est ouvert :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 16h36
Tél. : 01.69.83.64.28
01.69.83.64.26

Les soins au corps

Si des soins de conservation sont pratiqués sur le corps, ils seront réalisés en chambre mortuaire par une personne mandatée par l'organisme funéraire que vous avez choisi.

La préparation du défunt

Déposer les vêtements de votre choix à la chambre mortuaire.

L'habillement (généralement les défunts sont habillés la veille du départ du corps) et la mise en bière sont effectués par le personnel de la chambre mortuaire qui assure l'organisation jusqu'à la fermeture du cercueil.

Le don du corps

Votre proche était titulaire d'une carte de don du corps à la science, il est important d'en informer les agents de la chambre mortuaire ou les admissions frais de séjour qui vous aideront dans cette démarche.

Les rites religieux

Pouvoir être accompagné, pratiquer sa religion, faire appel à un ministre du culte de son choix sont des droits fondamentaux garantis par les lois de la république.

Afin de contribuer à la libre expression des rites dans la chambre mortuaire auprès du corps du défunt, vous pouvez solliciter les différents ministres du culte.

En accord avec le responsable de la chambre mortuaire, tous les rites sont acceptés à condition qu'ils ne gênent pas le recueillement d'autres familles.

Toutes les cérémonies doivent se dérouler pendant les heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Horaires d'ouverture de la chambre mortuaire :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00
Fermée les week-ends et jours fériés
Contact : 01 69 83 64 53
Mail : chambremortuaire.jfr@aphp.fr

Le bureau des ministres du culte se situe aile sud au rez-de-chaussée du bâtiment Sénart.